

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Annexe 3 : dispositions spécifiques à l'INTERNAT

SOMMAIRE

I Organisation générale

- I.1. Les rythmes de l'internat
- I.2. Horaires de l'internat

II Règles de vie

III Sécurité

IV Respect des personnes et des biens

V Absences

REGLEMENT INTERIEUR / Annexe 3 : dispositions spécifiques à l'internat

Vu les articles du Code Rural et de la pêche maritime notamment son Livre VIII

Vu les articles du Code de l'Education,

Vu le code du travail,

Vu l'avis rendu par l'ensemble des conseils de chaque centre constitutif,

Vu la délibération n° du conseil d'administration de l'E.P.L.E.F.P.A. du 01/07/2025

Ce règlement est indissociable du règlement intérieur de l'E.P.L.E.F.P.A. Cette partie est spécifique à l'internat et affine certains points non précisés au départ pour l'ensemble des centres.

Les dispositions de cette annexe font partie intégrante du règlement intérieur de l'E.P.L.E.F.P.A. Elle contient les règles selon lesquelles sont mis en application les libertés et les droits dont bénéficient les élèves ou apprentis ayant choisi le statut d'interne ou d'interne-externe (nourris matin midi et soir mais non logé).

I – ORGANISATION GENERALE

L'internat accueille des garçons et des filles en chambre de 4 lits. La mixité à l'internat est prohibée. Les visites ne sont pas autorisées dans les chambres. Aucune personne étrangère à l'internat ne peut y pénétrer.

1.1 - Les rythmes de l'internat

L'interne est présent de la première à la dernière heure de cours de la semaine et à toutes les études comprises dans cet intervalle de temps. Il peut bénéficier d'autorisations de sortie conformément au règlement intérieur du lycée.

Modalités des études du soir : les études sont encadrées par le personnel d'éducation et de surveillance.

Les internes en classe de seconde réalise l'étude en salle. A partir du deuxième trimestre une étude en chambre pourra être mise en place afin de les préparer à la classe de première.

Les internes de niveau première et terminale font étude en chambre.

Pendant le temps de travail dans les chambres, les portes restent impérativement ouvertes.

Pour des raisons disciplinaires, la direction se réserve le droit d'imposer à tout interne l'étude en salle sans délai.

Les internes en chambre étude doivent garder une tenue vestimentaire décente pendant l'étude.

L'internat ne fonctionnera plus à l'issue des examens pour les internes concernés.

1.2 - Horaires de l'internat sur la journée et la semaine

Ils sont définis par note de service du Chef d'établissement. Les internats peuvent être ouverts après le repas le mercredi après-midi selon les horaires prévus par le service vie scolaire.

Lycéens :

En plus des heures d'études de l'emploi du temps de la journée, les internes ont obligatoirement l'étude en soirée réparties sur la semaine : les lundis, mardis et jeudis de 19h45 à 21h15 et le mercredi de 17h45 à 18h45 sauf pour les classes de seconde professionnelle qui ont l'étude sur la semaine de 19h45 à 20h45 les lundi, mardi et jeudi et le mercredi de 17h45 à 18h45. Pendant ces études, tous les internes, y compris les internes externes, ont obligation de faire leur travail scolaire.

Pour les élèves de la classe de 3^{ème} :

Étude du soir de 19h45 à 20h45, en salle

20h45- 21h45 temps libre dans l'internat

21h45 retour dans leur chambre

22h Extinction des feux - l'Assistant d'Éducation récupère les téléphones portables

CFA :

Les internes ont l'étude du soir le lundi, mardi et jeudi de 19h45 à 20h45. Le mercredi, ils ont atelier détente de 17h45 à 18h45 au Foyer.

Le lundi matin les internats sont ouverts entre 8h45 et 9h25

En dehors des horaires d'ouverture, les internats sont fermés, pas de retour possible dans la journée

La salle de détente au niveau de l'internat **est disponible** : de 21h15 à 22h les lundi, mardi, jeudi
De 19h45 à 22h15 le mercredi

Ces horaires sont susceptibles de modification en fonction de l'organisation du service éducation et surveillance.

II – REGLES DE VIE

- L'internat est par définition un lieu de repos. Le calme doit y régner en toute circonstance et le **silence complet** s'impose dès **22h15**. A partir de cette heure, chaque interne doit rester dans sa chambre, lumières éteintes. Cependant, des aménagements de l'heure d'extinction des feux seront possibles sur décision de l'assistant d'éducation pour ceux qui souhaitent travailler au-delà de 22h15.
- La chambre et le mobilier sont placés en début d'année sous la responsabilité des occupants. Un état des lieux est établi à la rentrée scolaire. **Toute dégradation fera l'objet d'une réparation pécuniaire et éventuellement d'une sanction.**
Pour le CFA : en chaque début de session un état des lieux est établi.
- La disposition du mobilier ne peut être changée.
- Les internes doivent ranger leur chambre tous les matins.
- Tous les élèves doivent avoir quitté l'internat **à 7h25**
- Les draps doivent être changés régulièrement. Chaque fin de semaine, tous les biens personnels doivent être rangés dans les armoires et les poubelles doivent être vidées dans la poubelle du couloir de l'internat. Les internes sont tenus de respecter le planning mis en place pour l'évacuation des poubelles dans les containers extérieurs.
- Chacun se conforme aux horaires de l'internat y compris pour les heures d'études.
- Accès salle détente : chacun est tenu de respecter cette pièce commune. Toute dégradation fera l'objet d'une réparation pécuniaire et éventuellement d'une sanction.
- Lorsque les élèves rentrent d'une sortie ou d'une activité après l'heure du coucher, ils doivent impérativement rejoindre leur chambre en silence

III - SECURITE

Chacun veillera à respecter les consignes de sécurité affichées ou données par les personnels. Le non-respect des règles de sécurité, la dégradation ou l'usage injustifié des dispositifs d'alarme et de protection peuvent entraîner l'exclusion immédiate de l'internat.

Les verrouillages anti défénéstration ne doivent en aucun cas être forcés.

Les prises de courant dans les chambres peuvent être utilisées pendant le temps d'ouverture des chambres et dans le respect des consignes de sécurité en ayant recours à un branchement direct sans rallonge, ni multiprise.

A l'internat et dans tous les locaux, il est formellement interdit de fumer y compris la cigarette électronique, de détenir ou d'utiliser tout appareil susceptible de dégager de la chaleur (chauffage, appareil de cuisson, thermo-plongeur, cafetière, télévision, bouilloires...)

IV – RESPECTS DES PERSONNES ET DES BIENS

1 - Biens collectifs

Les locaux, les matériels, les installations, propriété de la collectivité publique sont à la disposition de tous. Chaque interne dispose de : un lit avec matelas, une armoire, un bureau avec casier et une chaise. Chaque

chambre est équipée d'éléments communs type poubelle, balai ... placés sous la responsabilité de chaque occupant de la chambre. Chacun se doit de les respecter et de les faire respecter. L'utilisation d'un drap est obligatoire. Chacun est responsable pécuniairement des dégradations qu'il peut commettre sans exclure la possibilité d'une mesure ou sanction disciplinaire. Les internes veillent également à la propreté générale de l'internat et participent au nettoyage de ce qui est **anormalement sali**. **Il est demandé aux internes de retirer leurs chaussures en rentrant dans le dortoir.**

2 – Biens personnels

Chaque élève devra prendre toutes dispositions pour mettre en sécurité ce qui lui appartient. L'établissement ne peut être tenu responsable d'un vol. L'usage des téléphones portables, ordinateurs et radios y est interdit pendant les heures d'études et après 22h15. Ces appareils doivent fonctionner par alimentation autonome. Leur usage doit toujours être respectueux d'autrui.

Les denrées périssables et salissantes ne sont pas admises à l'internat.

Le non-respect des consignes d'usage peut entraîner la confiscation immédiate des biens personnels.

3 – Biens d'autrui

Chacun est tenu de respecter le bien d'autrui. Aucun emprunt n'est possible sans l'autorisation du propriétaire. Tout vol est une infraction à la règle de vie collective et réprimé comme tel.

V – ABSENCE DE L'INTERNAT

Toute absence de l'internat doit faire l'objet d'une **demande préalable écrite d'autorisation auprès du CPE ou Directeur Adjoint du CFA qui peuvent ou non l'accorder**. Dans le cas d'une absence renouvelée toutes les semaines pour retour au domicile le mercredi, la demande d'autorisation est établie pour l'année. Il quitte alors l'établissement de la fin des cours à la reprise le lendemain matin. Cette absence ne donne pas droit à une remise de pension.